



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

Liberté
Égalité
Fraternité

BULLETIN DE LA MAI

MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE



ÉDITO DU CHEF DE LA MAI

#16
Septembre

SOMMAIRE

Édito du chef de la MAI	1
L'actualité de la MAI	2
Nouvelles du monde	4
Nouvelles des partenaires	6

Le sujet de la recherche des origines, ou RdO, est monté en puissance au cours des dernières années. La raison en est simple : si l'on considère que les personnes adoptées avant 2006 sont aujourd'hui majeures, les trois quarts des adoptés en France sont des adultes. Toutes ne s'orientent pas dans une démarche de RdO. Mais elles tiennent néanmoins à ce que cette possibilité leur soit ouverte et que leur dossier d'adoption leur reste accessible. Les associations ou collectifs de personnes adoptées se sont saisis du sujet en prenant des initiatives pour partager l'information, mutualiser les expériences et proposer un soutien par les pairs. Mais la RdO a également besoin d'un encadrement public, comme le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) et le Conseil national de l'adoption (CNA) ont été amenés à le souligner.

En droit français, le droit à l'accès aux origines pour les personnes adoptées à l'international n'est pas consacré. Il est néanmoins reconnu par les textes internationaux : convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH93), jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). La loi du 7 février 2022 a confié au nouveau GIP France Enfance Protégée une mission d'information et d'orientation dont les modalités doivent encore être précisées.

Tous les pays d'accueil ou d'origine de l'adoption internationale sont aujourd'hui confrontés aux mêmes défis. Certains pays d'origine ont mis en place une procédure en ligne où les personnes adoptées peuvent déposer leur demande. D'autres préfèrent passer par une démarche d'Autorité centrale à Autorité centrale, à l'exemple du Vietnam, du Sri Lanka ou du Guatemala avec lesquels la MAI a mis en place un protocole de transmission des demandes. La conférence de la Haye a créé un groupe de travail sur les services post-adoption dont la première réunion a eu lieu en juin 2023 ; elle pourrait faire de la RdO l'un des thèmes principaux de la prochaine Commission spéciale.

La MAI n'est pas restée inactive sur le sujet. Elle est saisie chaque année d'environ 150 demandes de consultation de leur dossier d'adoption par des adoptés, âgés pour la plupart de 20 à 35 ans. Elle s'appuie sur les services adoption des conseils départementaux pour accompagner la lecture

des dossiers administratifs. Le projet Racine du SSI France, dont il a été plusieurs fois question dans ce bulletin, permet un accompagnement gratuit et professionnel pour les adoptés de quatre pays d'origine à ce stade : Sri Lanka, Haïti, Ethiopie et Madagascar. Des discussions sont en cours au niveau du SSI à Genève pour étendre cette initiative française et en mutualiser les acquis. D'autres initiatives de la société civile sont soutenues par la MAI et les ambassades, à l'image du projet Emmayé en Ethiopie ou du partenariat mis en place avec la Liga Guatemalteca de Higiene Mental au Guatemala.

La demande des adoptés à bénéficier d'un accompagnement dans leur RdO a clairement été entendue. Reste à en développer les modalités concrètes.

Étienne ROLLAND-PIÈGUE

Chef de la Mission de l'adoption internationale



L'ACTUALITÉ DE LA MAI

Parution du décret relatif aux procédures d'autorisation et d'habilitation des OAA et d'un avis d'appel à candidatures pour les prochaines habilitations

Le décret n°2023-779 du 14 août 2023 relatif aux procédures d'autorisation et d'habilitation des Organismes Autorisés pour l'Adoption (OAA) prévues par la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption a été publié au Journal officiel de la République française le 15 août 2023. Dans un objectif de renforcement de l'action des opérateurs privés intermédiaires à l'adoption, le décret fixe à 5 ans la durée de validité des prochaines autorisations qui seront délivrées par les conseils départementaux et des habilitations qui seront accordées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il introduit une déclaration de liens d'intérêts dont l'objectif est d'inciter les OAA à faire un choix clair entre activité d'adoption et activités humanitaires. Il pose des exigences de formation renforcées et introduit de nouveaux cas de retrait des habilitations. Il renforce les articulations entre les conseils départementaux (CD) ainsi qu'entre CD et ministères concernés. Afin de sélectionner les OAA qui seront habilités à compter de février 2024, un [avis d'appel à candidatures](#) précisant les orientations et les modalités de réponse a été émis par le ministère. Les candidatures sont attendues avant le 15 septembre 2023.

Les 13 pays pour lesquels les OAA pourront exercer une activité d'intermédiaire pour l'adoption

La loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption prévoit que les habilitations des OAA soient renouvelées d'ici le 22 février 2024. Le décret en date du 14 août 2023 est venu préciser cette disposition qui offre l'opportunité de réinterroger les implantations géographiques des opérateurs (OAA et de l'Agence Française de l'Adoption) à l'aune des besoins des enfants adoptables exprimés par les pays d'origine. La MAI a mené ces

derniers mois un dialogue étroit avec les Autorités centrales des pays avec lesquels la France coopère, a analysé les adoptions réalisées ces dernières années et s'est appuyé sur l'expertise de ces différents partenaires afin de retenir [13 pays](#), parties à la Convention de la Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, pour lesquels les OAA pourront déposer une demande d'habilitation au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Equateur, Inde, Sénégal, Slovaquie, Thaïlande, Togo et Vietnam. Les prochaines habilitations des OAA seront délivrées en complémentarité de l'action de l'AFA qui est implantée dans 20 pays. À noter que les habilitations pour les pays où l'adoption internationale est actuellement suspendue ne sont pas ouvertes et qu'un [appel à candidatures](#) a été lancé afin de sélectionner les opérateurs qui interviendront dans les 13 pays identifiés.

Entretien entre la MAI et l'Autorité centrale du Brésil (ACAF)

Au cours d'un entretien en visioconférence, la coordinatrice générale de l'Autorité centrale brésilienne s'est dite très satisfaite de la coopération avec la France, ainsi qu'avec l'OAA COFA Cognac implanté au Brésil depuis 1986. Elle s'est dite prête à accueillir une nouvelle demande d'accréditation, de la part de l'opérateur public (GIP France Enfance Protégée) ou d'un OAA accompagnant des familles ouvertes sur les profils présentés par les enfants brésiliens. Elle a également apporté des précisions sur les relations entre l'ACAF et les autorités compétentes au niveau de chaque Etat. Elle a souligné que l'adoption internationale au Brésil est un processus entièrement gratuit et public, sans frais de participation (à part les coûts de traduction assermentée et de voyage pour la période de convivialité). La gratuité s'applique également aux processus de recherche des origines. Les adoptés qui souhaitent obtenir de l'aide pour retrouver leur famille biologique peuvent le faire en remplissant un formulaire, disponible [ici](#).

Recherche des origines / traitement des demandes de mise en relation émanant de la famille biologique

Aucun texte n'encadre la recherche ou les demandes de mise en relation par les familles biologiques. Un principe généralement accepté est que la demande doit venir des adoptés eux-mêmes. Lorsqu'une demande de mise en relation émanant de la famille biologique parvient à la Mission de l'adoption internationale ou à un OAA, la pratique est de verser le document au dossier de l'adopté. Celui-ci n'est pas informé qu'une nouvelle pièce a été ajoutée à son dossier ; mais il peut en prendre connaissance à l'occasion d'une consultation de son dossier. Un dossier d'adoption est donc un dossier « vivant » : en plus des documents réunis lors de la procédure d'adoption, il peut conserver des documents ajoutés ultérieurement et donner des informations précieuses lors d'une recherche d'origines.

Arrivées et départs à la MAI

Mme Mireille POMMÉ et son auxiliaire de vie professionnelle, Mme Lora DEGANO, ont quitté la MAI à l'été après près de dix ans de bons et loyaux services. Nous souhaitons à Mme POMMÉ une belle retraite et adressons tous nos vœux à Mme DEGANO dans ses nouvelles fonctions.

Mme Marion DEHAIS a pris ses fonctions le 1er septembre comme chargée de mission pour le pilotage des opérateurs, les partenariats et la coopération en remplacement de Mme Marie-Aude RECHER, qui a également quitté la MAI à l'été. Tous nos vœux les accompagnent.



NOUVELLES DU MONDE

Côte d'Ivoire : Atelier du Service Social International (SSI) sur la rédaction d'un manuel de procédure.

En ratifiant en 2014 la convention de La Haye sur l'adoption internationale, les autorités ivoiriennes se sont engagées dans un processus visant à la mise en œuvre de ce texte international de référence : adoption d'une loi et d'un décret relatifs à l'adoption, mise en place d'une autorité centrale (l'ACACI), rédaction d'un manuel de procédure et d'un guide sur le rôle des différents acteurs en matière d'adoption, formation et partage d'expérience pour tous les acteurs impliqués. Dans le cadre d'un projet mis en œuvre par le SSI et soutenu par la MAI, M. Jimmy MESSINEO, coordinateur du SSI France, est intervenu lors d'un atelier visant à avancer dans la rédaction du manuel de procédure. Co-animé par Mme Alphonsine SAWADOGO, ancienne directrice de l'Autorité centrale du Burkina Faso, cet atelier a rassemblé le personnel de l'ACACI, les membres du Comité consultatif pour l'adoption représentants des différents ministères concernés, les pouponnières, les OAA, les magistrats, le barreau, la faculté de droit, les organismes de la société civile œuvrant dans la protection de l'enfance et l'association des femmes juristes de Côte d'Ivoire. Ouvertes par le directeur de cabinet de la Ministre de la Femme de l'Enfant et de la Famille et par le Consul général de France à Abidjan, les deux journées et demi de présentations et de débats ont permis de rappeler les normes internationales en matière d'adoption et de lutte contre les pratiques illicites, de partager les expériences de nombreux autres pays (Burkina Faso, Togo, Sénégal, Colombie, Haïti, République dominicaine, Philippines, etc.) et de travailler sur de nombreux sujets : le rôle des différents acteurs, le circuit administratif des dossiers des enfants et des adoptants, la constitution du dossier de l'enfant, l'évaluation de son adoptabilité, l'apparement, la préparation, l'évaluation et le suivi des adoptants nationaux et internationaux ou encore la phase judiciaire de la procédure. Un deuxième atelier est prévu fin novembre.

Guatemala : Partenariat avec la Liga Guatemalteca de Higiene Mental sur la recherche des origines

L'ambassade de France au Guatemala a mis en place un partenariat avec l'ONG Liga Guatemalteca de Higiene Mental dans le domaine de la recherche des origines des personnes adoptées au Guatemala. Retenu dans le cadre de l'appel à projets de coopération de la MAI, le projet de la Liga de Higiene Mental inclut les composantes suivantes : recherche documentaire dans les archives d'informations relatives aux parents biologiques et aux personnes adoptées ; suivi sur le terrain de cas de parents

biologiques d'enfants adoptés ; préparation et réalisation des réunifications de familles; saisie numérique de 300 dossiers d'enfants disparus et mise à jour des informations dans la base de données ; accueil et soutien psychosocial des personnes adoptées irrégulièrement en France, en Belgique et au Canada.

Madagascar : Un projet de coopération sur l'état civil à Tuléar

En 2023, la MAI a élargi son appel à projets de coopération en direction d'initiatives visant à améliorer l'universalité et la fiabilité de l'enregistrement des faits d'état civil. En réponse, le service de coopération de l'ambassade de France à Madagascar a mis en place un partenariat avec l'ONG « Les Enfants de Michelle », association basée à Tuléar (la plus grande ville du sud de Madagascar) et spécialisée dans la protection de l'enfance et des femmes vulnérables. Le projet vise à sensibiliser sur l'importance des actes de naissance et sur la procédure d'enregistrement en effectuant des visites de porte-à-porte et en agissant directement auprès des sage-femmes (« matrones ») procédant aux accouchements à domicile. Les Enfants de Michelle ont également prévu de faire des recensements au sein de la commune urbaine de Tuléar et d'accompagner les familles jusqu'à l'obtention de l'acte de naissance. Enfin, l'association prévoit d'organiser une cérémonie pour la distribution des actes de naissance des 550 enfants cibles du projet.

Sénégal : Projet « enfants talibés » soutenu par la MAI.

Dans le cadre de ses activités de coopération, la MAI avait soutenu en 2021-2022 un projet proposé par le service de coopération de l'ambassade de France à Dakar pour soutenir l'ONG « Village Pilote » au Sénégal afin de venir en aide aux enfants vulnérables, en situation de rupture dans la rue ou en conflit avec la loi. Un nouveau projet soutenu en 2023, présenté en partenariat avec la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS), s'intéresse aux enfants « talibés » au Sénégal, des enfants souvent originaires de Guinée-Bissau placés par leur famille dans des écoles coraniques « daaras » dont certaines développent des pratiques systématiques de maltraitance. Ce projet propose une approche innovante centrée non pas uniquement sur les conditions d'accueil des « talibés » au Sénégal mais sur la prévention du phénomène en amont dans les régions d'origine des enfants, directement en Guinée-Bissau. Il s'agit de mener des actions de sensibilisation auprès de familles pour les sensibiliser, leur faire connaître les conditions de vie des « talibés » à Dakar, la réalité des « daaras » et la mendicité de rue (en s'appuyant sur des témoignages et des reportages) afin d'engager le dialogue et d'organiser des médiations. L'objectif, à terme, est de prévenir les dérives et la maltraitance subie par ces enfants en agissant, en amont, auprès des communautés et familles bissau-guinéennes pour faire évoluer leurs comportements.



NOUVELLES DES PARTENAIRES

Le SSI appelle à une action ferme et coordonnée pour suspendre toutes les adoptions internationales en Haïti

Comme il l'avait fait pour l'Ukraine dès mars 2022, le Service social international (SSI) déconseille fortement de procéder à des adoptions internationales en provenance d'Haïti. Aucune adoption internationale ne doit avoir lieu dans une situation d'urgence, que ce soit en cas de conflit armé, de catastrophe naturelle ou de déplacement important de personnes. Ces situations constituent en effet un terrain propice aux pratiques illicites, notamment en raison de l'absence de transparence, de contrôle adéquat et de surveillance. Dans le cas d'Haïti, le SSI constate une situation de crise pluridimensionnelle et de sécurité très dégradée. Il note que de plus en plus d'États d'accueil ont suspendu les adoptions internationales en provenance d'Haïti, notamment la France dès mars 2020, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Espagne et la Suisse. Il salue la position de ces États d'accueil et exhorte les autres États à adopter la même approche. De plus, il invite les pays partenaires d'Haïti à réorienter leurs efforts pour soutenir les initiatives visant à renforcer la capacité locale à entreprendre des processus de réintégration familiale et garantir que les familles dans le besoin reçoivent un soutien adéquat.

Colloque du centenaire de la loi du 19 juin 1923 à la Cour de cassation

Un colloque consacré à la commémoration du centenaire de la loi du 19 juin 1923 autorisant l'adoption des mineurs en France sera organisé le 9 novembre 2023 à la Cour de cassation, qui à cette occasion accueillera les associations Enfance & familles d'adoption (EFA), Fédération française des organismes autorisés pour l'adoption (FFOAA), Fédération des pupilles et anciens pupilles de l'Etat (FNADEPAPE), Mouvement pour l'adoption sans frontières (MASF) et Voix des adoptés (VDA), organisateurs des débats. Ce colloque croisera les perspectives de magistrats, d'avocats, de pédopsychiatres, de chercheurs en sciences sociales et de responsables associatifs ou de praticiens de l'adoption.

Les inscriptions se font en ligne sur le site de la Cour de cassation ([ici](#)).

**BULLETIN
DE LA MAI**
MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE



—
Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire

Mission de l'adoption
internationale

57 boulevard des Invalides
75007 Paris